

FORMULAIRE DEPOT CANDIDATURE RU - NOTICE EXPLICATIVE

L'appel à candidatures auprès des associations agréées du système de santé est organisé sur la période du 15 juin au 15 septembre 2022 via démarches simplifiées. **Au 15 septembre à minuit l'application démarches simplifiées ne sera plus accessible.**

Seules les associations d'usagers du système de santé agréées au sens de l'article L1114-1 du code de la santé publique peuvent présenter des candidatures en vue de la représentation des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé.

Avant de commencer à compléter le formulaire, munissez-vous :

- du numéro d'agrément et de la date de fin de validité du dernier agrément de votre association,
- du courrier destiné à recueillir le consentement du candidat. Celui-ci, disponible sur le site interne ARS ARA, doit être adressé au candidat afin qu'il le complète et vous le retourne signé

Le formulaire se décompose en 4 volets :

- Un premier volet relatif à l'**identité de l'association**
- Un deuxième volet relatif à l'**association agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique**
- Un troisième volet relatif au **candidat proposé par l'association**
- Un quatrième volet relatif à l'**établissement dans lequel l'association propose le candidat**

L'accès à démarches simplifiées se fait à partir du **numéro SIRET** de l'association, à partir de la rubrique « identifier votre établissement ».

Vous pouvez retrouver le numéro SIRET sous <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

Les mentions suivies d'une astérisque (*) sont obligatoires.

- **VOLET 1 : L'ASSOCIATION**

Le nom de l'association doit apparaître en toutes lettres

Cette rubrique est destinée à identifier correctement l'association. Elle comprend une partie relative au président de l'association ou de son représentant qui engage l'association ainsi qu'une partie relative à la personne qui complète le formulaire et sa qualité dans l'association.

L'adresse mail de l'association doit être correctement renseignée. Elle est en effet le moyen de communiquer avec l'association.

- **VOLET 2 : L'ASSOCIATION AGREEE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1114-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Cette partie est destinée aux renseignements permettant de vérifier la validité de l'agrément de l'association.

Ces informations sont disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>

Le numéro d'agrément d'une association répond à un formalisme précis et se décompose de la manière suivante :

- ✓ Une lettre : **N** (pour national) ou **R** (pour régional)
- ✓ Un **numéro en quatre chiffres** qui correspond à l'année où est effectuée la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément
- ✓ Deux lettres : **AG** (s'il s'agit d'une demande d'agrément) ou **RN** (s'il s'agit d'une demande de renouvellement d'agrément)
- ✓ Un **numéro de série en quatre chiffres**

Dès lors le numéro d'agrément se décompose obligatoirement selon quatre possibilités :

- **N2022AG1999** correspond à une demande d'agrément national déposée en 2022 comportant le numéro de série 1999
- **N2022RN2000** correspond à une demande de renouvellement d'agrément national déposée en 2022 comportant le numéro de série 2000
- **R2022AG2001** correspond à une demande d'agrément régional déposée en 2022 et comportant le numéro de série 2001
- **R2022RN2002** correspond à une demande de renouvellement d'agrément régional déposée en 2022 et comportant le numéro de série 2002

- **VOLET 3 : LE CANDIDAT PROPOSE PAR L'ASSOCIATION**

Cette partie est destinée à recueillir des renseignements sur la civilité du candidat et à ses coordonnées (adresse/mail/téléphone) qui permettront à l'établissement de santé de pouvoir le contacter.

Elle comprend un volet relatif aux précédents mandats de représentant des usagers qu'a pu exercer le candidat, que ce soit en commission des usagers, conseil de surveillance, conseil territorial de santé ou conférence régionale de la santé ou de l'autonomie, ou dans l'une de ses commissions spécialisées : commission spécialisée prévention, commission spécialisée médico-sociale, commission spécialisée droits des usagers, commission spécialisée de l'offre de soins.

Le choix se fait à partir de menus déroulants et blocs répétables en cas de pluralité de commissions ou d'instances.

Le consentement du candidat devra se faire à partir d'une **lettre type qui devra être téléchargée** et jointe à la proposition de candidature réalisée par l'association.

De la même manière, les **attestations de formation devront être téléchargées** et jointes à la proposition de candidature réalisée par l'association.

- **VOLET 4 : ETABLISSEMENT DANS LEQUEL L'ASSOCIATION PROPOSE LE CANDIDAT**

Le choix de l'établissement se fait à partir de menus déroulant correspondant au département puis à l'établissement au sein du département considéré.

Une deuxième rubrique est relative au type de siège souhaité en premier et en deuxième choix.

Les blocs sont répétables et permettent de proposer le même candidat dans plusieurs établissements le cas échéant.

La dernière case du formulaire est impérative, elle permet au président de l'association ou à son représentant de certifier les éléments déclarés.

Pour toutes questions, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : ars-ara-diju@ars.sante.fr en nous communiquant vos coordonnées téléphoniques afin de pouvoir vous rappeler.